

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 343

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 11

Au début de la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Le juge des libertés et de la détention peut être suppléé »

les mots :

« L'exercice des fonctions du juge des libertés et de la détention peuvent être exercées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.